



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250715-DEC-2025-94-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Publication : 24/07/2025

Le 15 juillet 2025

DEC-2025-94

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre Chamouleau, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de signer un contrat pour le nettoyage des systèmes d'extraction de cuisine des restaurants de la Ville ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société REP Industrie, candidat individuel (siret 430 349 977 00024), domiciliée 15 rue Pierre et Marie Curie à Bruges (33520), représentée par M. Denis Coret en sa qualité de directeur, pour le nettoyage des systèmes d'extraction de cuisine des restaurants de la Ville pour un montant global forfaitaire annuel de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC (TVA 20%).

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif au nettoyage des systèmes d'extraction de cuisine des restaurants de la Ville avec la société REP Industrie, candidat individuel (siret 430 349 977 00024), à compter de la date de notification d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable deux fois douze mois soit une durée maximale du contrat de 3 ans.
- **De payer** à réception les factures correspondant à un prix global forfaitaire annuel de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC (TVA 20%) comprenant une intervention annuelle.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU
